

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DES MEMBRES  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2007-2008,  
TENUE LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2007, AU SALON PARIS DE L'HÔTEL VOGUE À  
MONTREAL.

---

**60. FORMATION CONTINUE – RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION SUR LA  
STRATÉGIE DE FORMATION DES AVOCATS ET DES AVOCATES**

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** que le plan stratégique 2006-2010 du Barreau du Québec  
identifie comme axe préventif prioritaire la formation de ses membres;

**CONSIDÉRANT** que la formation continue est un instrument préventif  
visant à assurer le maintien et le développement des compétences  
professionnelles et participe à la mission principale de tout ordre  
professionnel, soit la protection du public;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité d'orientation sur la stratégie de  
formation des avocats et des avocates soumis au Conseil général le 7  
décembre 2007;

**CONSIDÉRANT** que la formation continue doit devenir un incontournable  
et s'inscrire naturellement dans les activités professionnelles de tous les  
avocats;

**DE RENDRE** la formation continue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009  
pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, sauf pour les avocats  
désignés sous le titre «avocat à la retraite».

**DE PRÉVOIR** que la formation continue obligatoire soit d'une durée de 30  
heures sur une période de deux ans;

**DE CONFIER** au Service de la formation continue du Barreau du Québec le  
mandat de définir, préciser et valider les orientations énoncées au point VII  
du rapport du Comité d'orientation sur la stratégie de formation des  
avocats et des avocates.

Copie certifiée conforme,

  
Sylvie Champagne, avocate  
Secrétaire de l'Ordre

Le 12 décembre 2007

\* Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Comité administratif lors  
de sa prochaine séance.